

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 24 juillet 2023
Délibération n° 49/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 17/07/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Jean-Marc EHRY, Corinne CORBE-COUEDEL, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Restructuration de la « Maison Fillon » et de ses annexes – Assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé le projet de réhabilitation de la « Maison Fillon » et de ses granges attenantes, Place du Champ Dunand.

Ce bâtiment remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque les locaux qui seront loués feront l'objets de baux commerciaux et professionnels.

Un assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment.

A contrario la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cet assujettissement à la TVA fera l'objet d'une demande expresse auprès du Service des Impôts des Entreprises du Centre des Finances Publiques de Thonon-les-Bains.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du bâtiment communal à usage de commerces et de professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28/07/2023

ID : 074-217401579-20230724-DELIB2023_49-DE

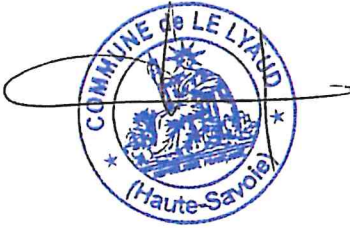
SLO

- **VALIDE** cette proposition d'option de TVA pour le bâtiment à réhabiliter
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de réhabilitation du bâtiment donné en baux commerciaux et professionnels.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 24 juillet 2023
Délibération n° 50/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 17/07/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Jean-Marc EHRY, Corinne CORBE-COUEDEL, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : ONF – Programme de coupes 2024

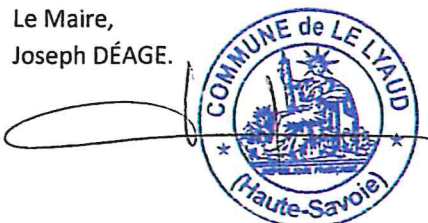
Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier. L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 annexé à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...);
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

Document annexé à la délibération n° 50/2023
en date du 24 juillet 2023.

Annexe 1

Le Maire,
Joseph DÉAGE



Office National des Forêts

Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

COMMUNE DE LE LYAUD

Mme ou M. le Maire
Mairie 68, rue de la Mairie
74200 LE LYAUD

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : LYAUD

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
E	RGN	687	5	2024	2024	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement		<input checked="" type="checkbox"/>				
F	RTR	275	2		2024	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement		<input checked="" type="checkbox"/>				

- (1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
- (2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
- (3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
- (4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28/07/2023

ID : 074-217401579-20230724-DELIB2023_50-DE

SLO

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 24 juillet 2023
Délibération n° 51/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 17/07/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Jean-Marc EHRy, Corinne CORBE-COUEDEL, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Création de deux pistes forestières et demande de subvention

Dans le cadre d'une coupe de bois de 1 200 m³ sur la parcelle cadastrée C 1103 « Forêt d'Armone », il s'avère nécessaire de créer deux pistes de 200 ml et de 240 ml pour réaliser ce programme.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la coupe est de régénérer les parcelles D, E et T (référence aménagement).

Monsieur le Maire précise que l'entreprise est prête à démarrer les travaux cet été, et que le coût s'élève à un montant de 10 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des deux pistes susmentionnées ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations ;
- **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Soutien aux investissements forêts / filière bois.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

